



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 12 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de procurations : 07
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 05 juillet 2021
Date de publication : 19 juillet 2021

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Ako HAMD AOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Référence

21.12.07.56

Commission

Fonctionnement
l'Institution

de

Objet

Approbation du montant des
Attributions de
Compensation 2021

de

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Stéphane CHAMPANHET à M. Mohamed MBITEL
M. Paul ROCHE à Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ
M. Jean-Pascal FICHÈRE à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
M. Jean-Philippe LEFÈVRE à M. Alexandre DOUZENEL
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Catherine DEMORTIER
M. Hervé PRAT à Mme Laetitia JARROT-MERMET
M. Nicolas GOMET à M. Timothée DRUET

Secrétaire de séance

Mme Isabelle DELAINE

Conseillers-ères absents-es non représentés :

Mme Nathalie JEANNET (DCM 21.12.07.63) ; M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 21.12.07.72-73-74) ; M. Alexandre DOUZENEL (DCM 21.12.07.77-78-79)

Rapporteur

M. Daniel GERMOND

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- D'une part, qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,
- D'autre part, que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :
 1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
 2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
 3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 25 février 2021 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes, dans le cadre d'une démarche de solidarité financière à l'échelle du territoire intercommunal.

Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 8 avril 2021 et le principe a été inscrit dans le Pacte de Solidarité Fiscal et Financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole approuvé lors de cette même séance.

S'agissant de la Ville de Dole, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2021, à 3 816 995 €.

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 9 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2021 tel que figurant dans le rapport de la CLECT du 25 février 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Communauté d'Agglomération du Grand Dole

*Fait à Dole, le 12 juillet 2021.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire

Jean-Baptiste GAGNOUX

